

COMMUNE D'AURIS-EN-OISANS (38)
REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU

Compte-rendu Réunion publique n°1

18 février 2016



Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité (Urbanisme / Architecture / AEU®)

Siège social : 14 rue Caffè – 05200 EMBRUN
Tel : 06.88.26.82.09 / 04.92.46.51.80
mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

Monteco

Ingénierie & Conseil

MONTECO (Environnement)
901 chemin du Réservoir - 04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36 / Mob : 06.12.61.35.47
mail : cquignier@monteco.fr

Objectifs de la réunion publique :

- Présenter la procédure d'élaboration et la démarche méthodologique,
- Présenter le cadre réglementaire applicable au territoire communal,
- Présenter les enjeux du territoire ;
- Préciser les motivations qui ont conduit à la réalisation de l'étude,
- Préciser le calendrier,
- Débattre des éléments présentés.

Questions :

Au regard des lois actuelles et de la disparition prochaine du glacier de Sarenne, la commune va connaître des difficultés à générer un nouveau dynamisme. Peut-être faudrait-il envisager de nouvelles solutions ?

- Réponse de N. BREUILLOT : la commune a effectivement basé son développement sur le ski. Des projets sont venus renforcer la couverture en canon à neige. Ils doivent permettre de garantir ce domaine skiable. Par ailleurs, la commune réfléchit à une diversification des activités pour assurer un développement plus pérenne. La liaison inter station s'inscrit dans cette démarche globale.

La population est effectivement vieillissante. Nous avons besoin d'actifs à l'année.

- Réponse de N. BREUILLOT : il s'agit de l'une des orientations principales du PLU avec la création d'activités économiques

Existe-t-il la possibilité de regrouper des terrains pour les rendre constructibles afin que chaque habitant de la commune ait la possibilité de s'installer ?

- Réponse de N. BREUILLOT : des outils existent. On peut effectivement favoriser le transfert de constructibilité mais cela a pour conséquence de geler définitivement les terrains agricoles et naturels utilisés.

Au regard du discours tenu et de la réglementation, il n'y aura pas beaucoup de terrains constructible. Cela ne va pas permettre d'installer de nombreuses personnes.

- Réponse de N. BREUILLOT : Une majoration de la taxe foncière non bâti pourra être envisagée par la commune afin de débloquer les terrains.

De quelles marges de manœuvre dispose la commune sur la majoration de la taxe foncière non bâtie ?

- Réponse de N. BREUILLOT : il s'agit d'une compétence communale. Elle peut donc décider de l'instaurer ou non. Son montant est également de sa compétence dans une certaine limite. Néanmoins, à terme si les terrains ne se débloquent pas la commune n'aura d'autres options que de l'instaurer.

Peut-on voir les plans de zonage ?

- Réponse de N. BREUILLOT : les plans de zonage feront l'objet d'une troisième réunion publique qui aura lieu en juin/juillet. D'ici là une seconde réunion publique sur le plan d'aménagement et de développement durables est prévue le 22 mars 2016.

Concernant la loi montagne doit on calculer l'éloignement par rapport aux murs des constructions ou de la parcelle ?

- Réponse de N. BREUILLOT : par rapport aux murs des constructions.

Peut-on instaurer une superficie minimale de la parcelle ?

- Réponse de N. BREUILLOT : Cette disposition n'est plus possible depuis la loi ALUR du 24 mars 2014. Au contraire il s'agit plutôt d'instaurer une superficie maximale.

Dans le cas où les espaces prévus sont rapidement consommés, peut-on envisager une révision / modification du PLU avant 10 ans.

- Réponse de N. BREUILLOT : Oui cette possibilité est offerte par la réglementation.

Aux Certs, certaines constructions rejettent directement leurs eaux usées dans la nature sans prétraitement. Il faut remédier à cette situation.

- Réponse de N. BREUILLOT : Cette situation est illégale vis-à-vis de la loi. Le PLU intègrera des dispositions pour interdire toute construction sur ces secteurs tant que traitement des eaux usées ne sera pas réalisé.

Que faire pour éviter que les terres agricoles se ferment et se transforment en landes ?

- Réponse de N. BREUILLOT : le PLU ne peut malheureusement pas grand-chose. Des aides sont possibles avec Natura 2000. Le mieux est de trouver des agriculteurs pour les exploiter.

Comment doit-on faire pour demander un classement de nos terrains en terrains constructibles.

- Réponse de N. BREUILLOT : Un registre est présent en mairie. Il sera analysé à l'occasion de chaque réunion de travail de la commission.

Poursuite de l'étude :

- Réunion publique sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables le 22 mars 2016 à 18h.

A EMBRUN

Nicolas BREUILLOT

SARL Alpicité
14 rue Caffé - 05200 EMBRUN
Tel : 04 92 40 51 80 / Mob : 06 88 28 82 09
SARL au capital de 10 000 €
SIRET : 788 890 022 00017 - APE : 7490B